

Contenu, procédure, contexte

SCoT du Pays de Brest

Conseil de développement – 28 février 2022 – 22-019

PRÉSENTATION



1 | Qu'est-ce qu'un SCoT ?

- Principes généraux
- Forme et contenu : des changements récents
- Procédure et gouvernance

2 | Contexte de la révision en cours

- L'intégration de la CCPCP au sein du Pays de Brest
- De nouveaux éléments à intégrer : SRADDET et loi Climat
- Calendrier envisagé

SCOT DU PAYS DE BREST

01 | QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

SCOT DU PAYS DE BREST

01 - a | PRINCIPES GÉNÉRAUX

Un Schéma de Cohérence Territoriale

- avoir un projet et des « règles du jeu » communs à grande échelle



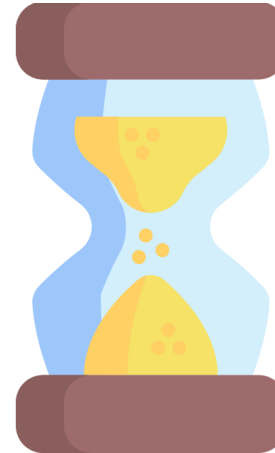
Le SCoT actuel du Pays de Brest couvre 86 communes, 6 EPCI

Un Schéma de Cohérence Territoriale

- avoir un projet et des « règles du jeu » communs à grande échelle

Un document de planification

- se projeter à 20 ans



Le SCoT actuel du Pays de Brest couvre la période 2019-2039

Un Schéma de **Cohérence Territoriale**

- avoir un projet et des « règles du jeu » communs à grande échelle

Un document de planification

- se projeter à 20 ans

Un document d'aménagement et d'urbanisme

- un contenu encadré par le code de l'urbanisme



Un document qui doit prendre en compte ou être compatible avec des documents supérieurs :

Loi Littoral

SRADET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCE

Schéma régional de cohérence écologique

SRC

Schéma régional des carrières

**Charte du
PNRA**

SDAGE / SAGE

Schéma (directeur) d'aménagement
et de gestion des eaux

PEB

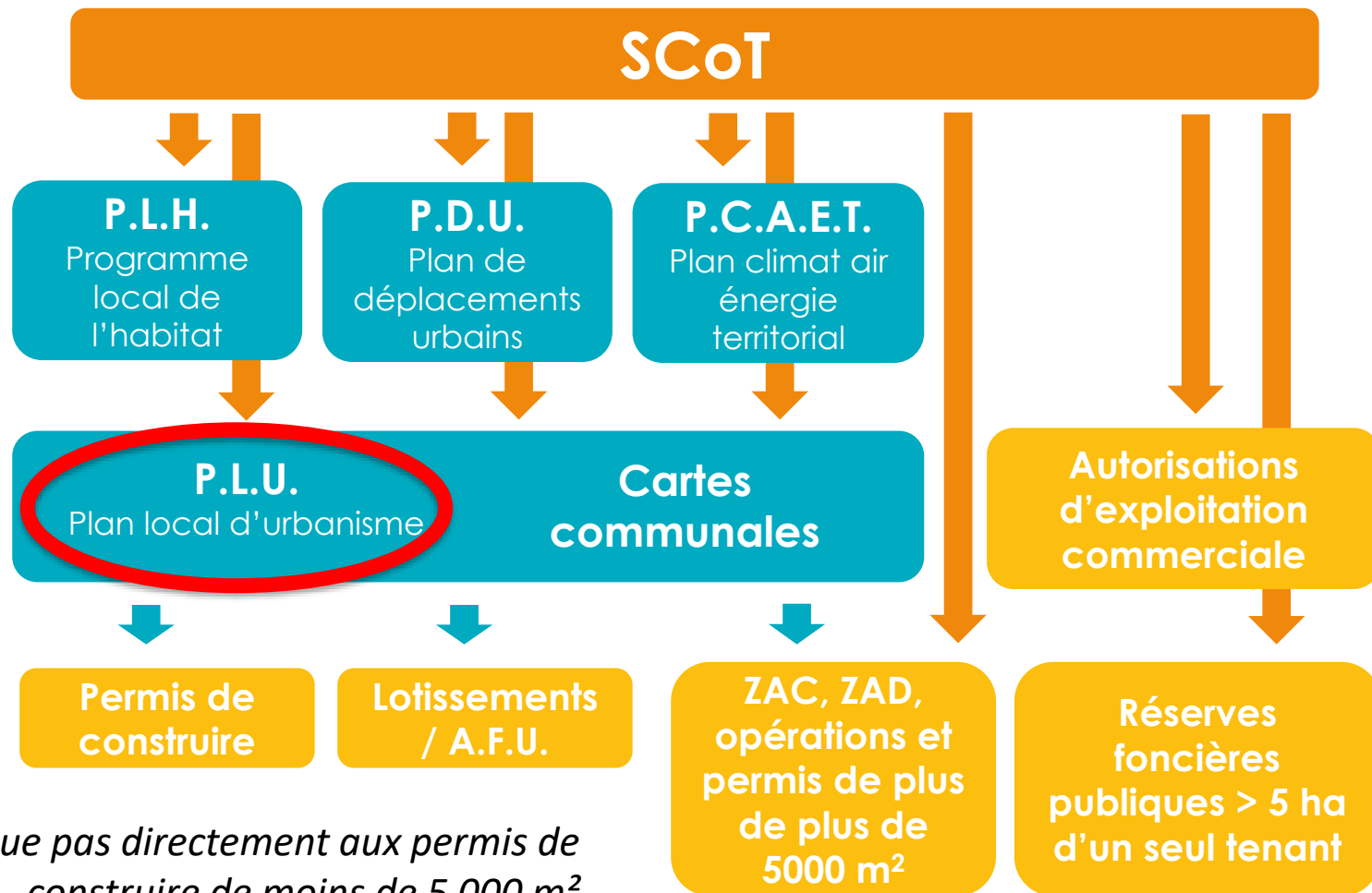
Plan d'exposition
au bruit

PGRI

Plan de gestion des
risques d'inondation

SCoT

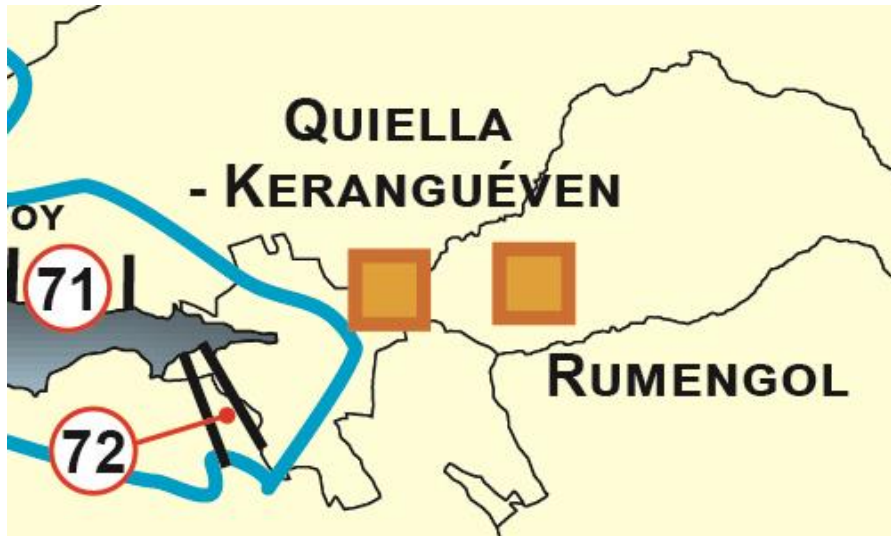
Un document réglementaire qui s'applique aux documents d'urbanisme locaux :



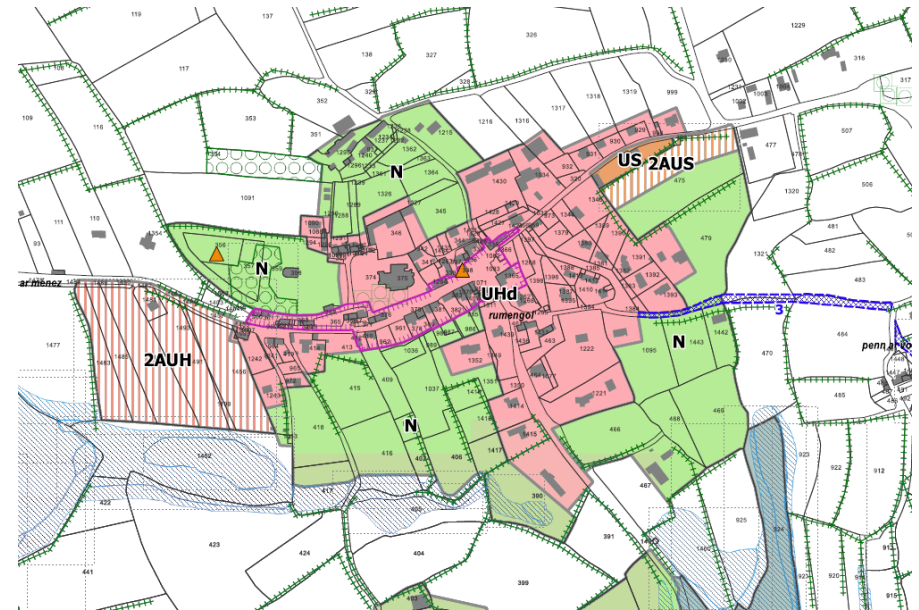
Il ne s'applique pas directement aux permis de construire de moins de 5 000 m²

Exemples :

Le SCoT définit et localise les secteurs constructibles au titre de la loi Littoral (agglomérations, villages, secteurs déjà urbanisés)

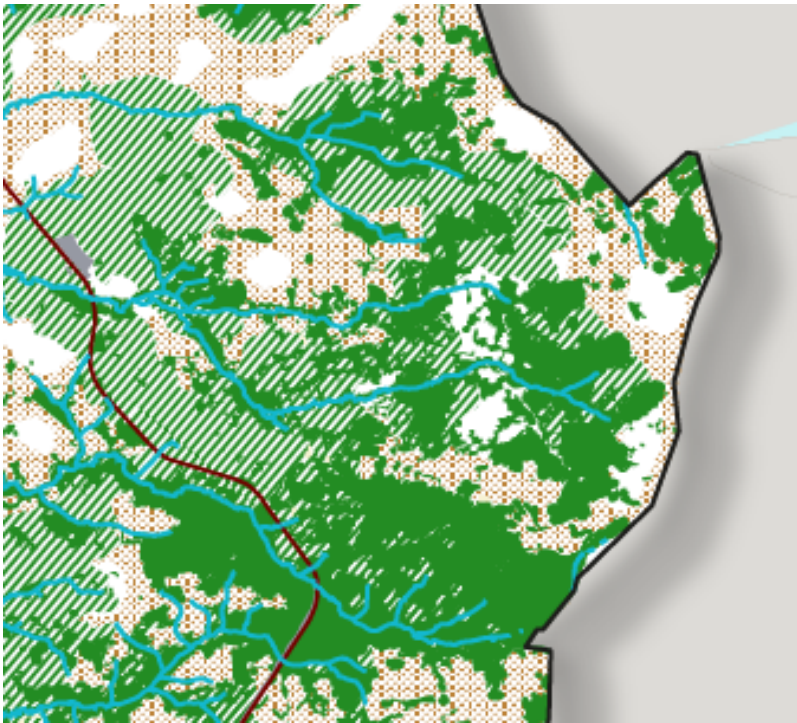


Le PLU les délimite précisément et fixe les règles de construction qui y sont applicables

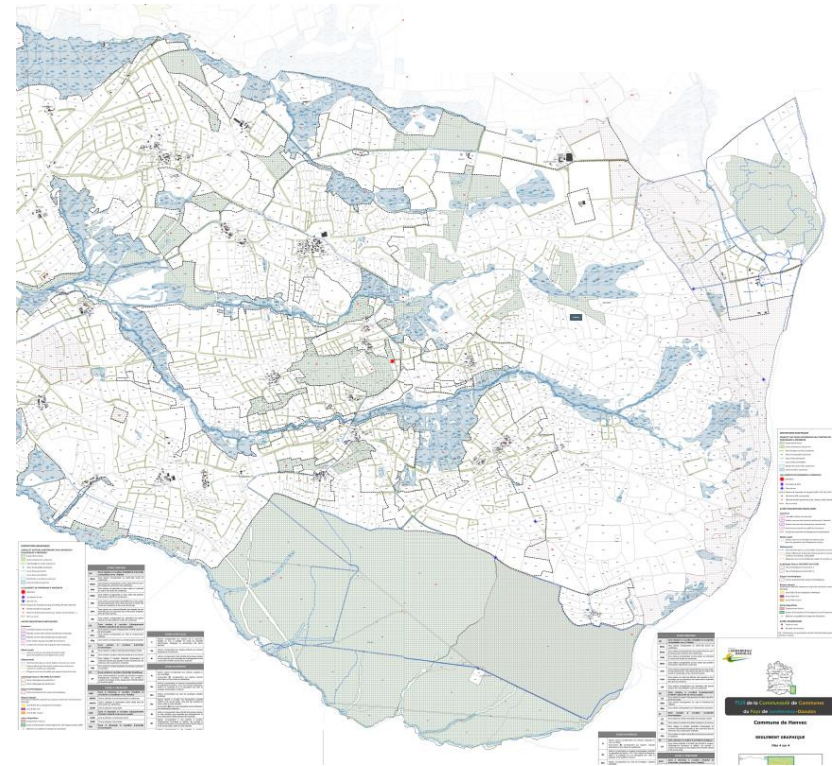


Exemples :

Le SCoT définit une trame verte et bleue à préserver



Le PLU en affine le trait et y limite les possibilités de construction



Exemples :

Le SCoT fixe des objectifs de production de logements, de densité et de renouvellement urbain par intercommunalités

	Objectif de production annuelle de logements
Brest métropole	1 300
Pays d'Iroise	300
Pays des Abers	250
Lesneven - Côte des Légendes	170
Pays de Landerneau - Daoulas	300
Presqu'île de Crozon - Aulne maritime	170
Total Pays de Brest	2 490

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, les extensions urbaines sont conçues dans un objectif de sobriété foncière en respectant les orientations suivantes :

- pour Brest métropole : 25 logements par hectare minimum en moyenne à l'échelle de l'EPCI ;
- pour les autres EPCI : 18 logements par hectare minimum en moyenne à l'échelle de l'EPCI, avec un seuil minimum de 15 logements par hectare en moyenne à l'échelle communale.

les politiques d'urbanisme et d'habitat prévoient une part significative de la production de logements en renouvellement urbain selon l'ambition définie ci-après :

- Brest métropole : 50 % de la production, avec un minimum de 40 % ;
- pour les autres EPCI : 30 % de la production, avec un minimum de 25 %.

Le PLU dimensionne son projet en fonction de ces éléments

Types des communes - armature urbaine	Communes	Nombre de logements sur 20 ans	Nombre de logements en extension	Densité appliquée en extension	Surface d'extension (en ha)
Pôles (structurant/relais)	Plabennec	1100	880	25	35,2
	Plouguerneau	940	656	25	26,2
	Lannilis	680	545	25	21,8
Communes > 2000 hbts	Bourg Blanc	375	282	18	15,7
	Plouvien	407	277	18	15,4
	Landéda	450	234	18	13,0
	Plouguin	236	171	18	9,5
	Saint-Pabu	259	211	18	11,7
Communes < 2000 hbts	Tréglonou	70	52	15	3,5
	Coat Méal	117	90	15	6,0
	Loc Brévalaire	23	20	15	1,3
	Le Drennec	195	135	15	9,0
	Kersaint-Plabennec	148	127	15	8,5
CCPA		5000	3679		176,8

SCOT DU PAYS DE BREST

01 - b | FORME ET CONTENU

FORMAT DU SCOT ACTUEL :

L'ambition des élus
pour leur territoire

PADD
Projet d'aménagement et de
développement durables



Les « règles », la partie
prescriptive du document

DOO

Document d'orientations et
d'objectifs

**Rapport de
présentation**

Le diagnostic et la
justification du projet



Les documents sont disponibles sur le site internet du pôle métropolitain du Pays de Brest

Onglet « Le SCoT » > Documents de référence > le SCoT du Pays de Brest



The screenshot shows the website of the Pays de Brest Pôle Métropolitain. At the top, there is a navigation bar with the logo and a menu with the following items: LE PÔLE, CONTRAT DE PARTENARIAT, LE SCoT (highlighted with an arrow), ECONOMIE & EMPLOI, ENERGIE & CLIMAT, CONTRAT LOCAL DE SANTÉ, and MOBILITÉ DURABLE. Below the navigation bar, the breadcrumb trail reads: Accueil > Le SCoT > Documents de référence > le SCoT du Pays de Brest. The main heading is 'le SCoT du Pays de Brest'. The text below the heading states: 'Le SCoT du Pays de Brest révisé a été approuvé par délibération à l'unanimité des votants par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 19 décembre 2018.' It then provides details about the revision process in 2014 and 2019. On the right side, there is a 'Vos contacts' section listing Jean François TREGUER as the Elu référent and Thierry CANN as the Dossier suivi par. At the bottom left, there are links to 'délibération d'approbation révision du SCoT' and 'annexe 1'.

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

LE PÔLE
CONTRAT DE PARTENARIAT
LE SCoT
ECONOMIE & EMPLOI
ENERGIE & CLIMAT
CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
MOBILITÉ DURABLE

Accueil > Le SCoT > Documents de référence > le SCoT du Pays de Brest

le SCoT du Pays de Brest

Le SCoT du Pays de Brest révisé a été approuvé par délibération à l'unanimité des votants par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 19 décembre 2018.

La décision de révision du SCoT de 2011 avait été prescrite fin 2014 afin de rendre le document compatible avec les lois Grenelle II et ALUR et ainsi mieux prendre en compte les questions environnementales et la consommation du foncier agricole et naturel.

Une procédure de modification simplifiée du SCoT a ensuite permis d'intégrer le volet littoral de la loi ELAN. Cette modification a été approuvée par le comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest le 22 octobre 2019.

Le SCoT est exécutoire dans sa dernière version depuis le 19 novembre 2019.

Comité syndical du 19 décembre 2018

-  [délibération d'approbation révision du SCoT](#)
-  [annexe 1](#)

Vos contacts

Elu référent
Jean François TREGUER
Vice-président du Pôle métropolitain
chargé du SCoT et du SIG

Dossier suivi par
Thierry CANN
Directeur

Nadège LOURDEAU
Chargée d'études
02 98 33 51 61
nadega.lourdeau@adeupa-brest.fr

Vers un SCoT « modernisé » ?



Une ordonnance issue de la loi ELAN et dite de « modernisation des SCoT » sortie en juin 2020.

Des nouvelles dispositions qui s'appliquent d'emblée pour tous les SCoT dont l'élaboration ou la révision est prescrite depuis **le 1^{er} avril 2021**

Pour ceux dont la prescription est antérieure au 1^{er} avril 2021, possibilité d'appliquer les nouvelles dispositions ou de rester sur l'ancien texte.

Rapport de
présentation

PADD

DOO

SCoT actuel



PAS

Projet d'aménagement stratégique

Annexes

DOO

SCoT
modernisé

Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

Devient le « 1^{er} document » du SCoT

Exprime des buts et non plus des thématiques à traiter (transversalité)

Inscrit clairement un horizon à 20 ans

Doit être basé sur « *une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent* »

Le PAS

définit les **objectifs de développement et d'aménagement** du territoire à un horizon de **20 ans.**

Ces objectifs concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales

une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols

les transitions écologique, énergétique et climatique

une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,

une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux

en respectant et mettant en valeur :

la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le DOO

Lien fort avec le PAS

Un contenu réorganisé autour de 3 piliers (+ montagne et mer pour les SCoT concernés)

Volonté d'assouplir le contenu : plus de transversalité, suppression des normes à précision renforcée

Suppression de la possibilité de faire un chapitre valant SMVM mais possibilité de traiter des thèmes de ce dernier de manière plus souple

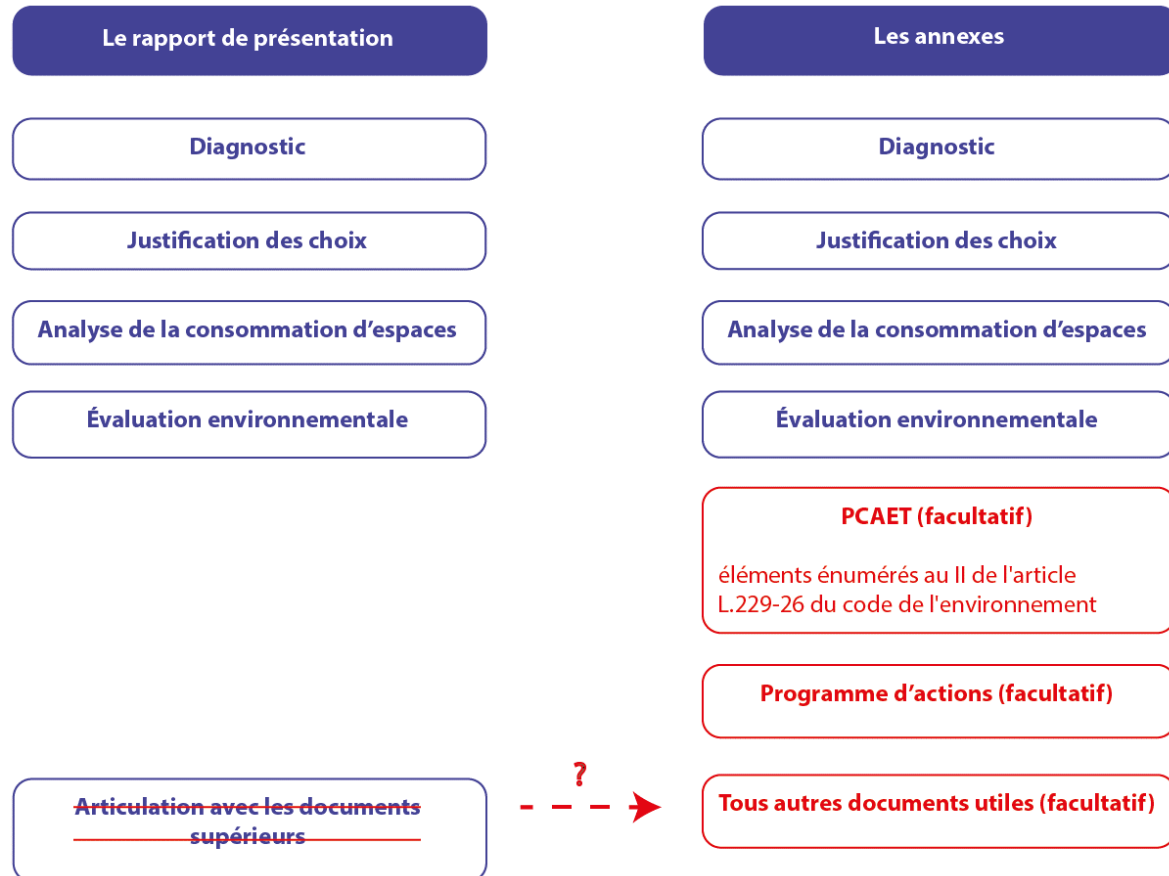


Les annexes

Quelques nouveaux thèmes à traiter dans le diagnostic :
besoins en eau, adaptation au changement climatique, préservation du patrimoine architectural...

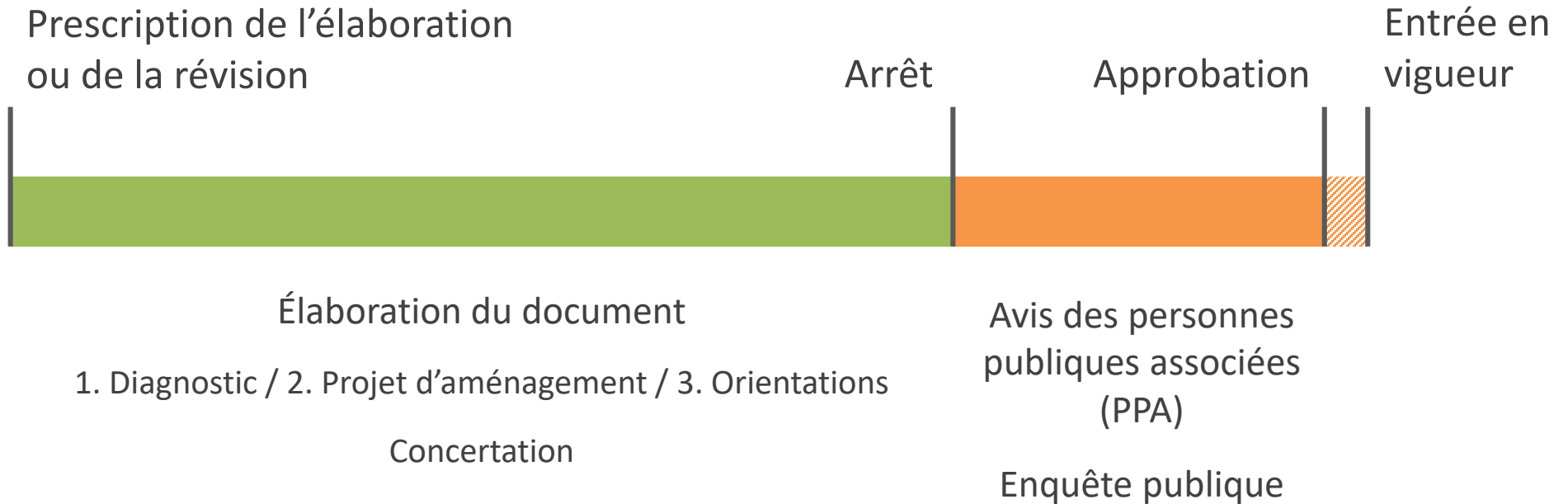
Options :

- y ajouter un programme d'action
- réaliser un SCoT valant Plan Climat



01 - C | PROCÉDURE ET GOUVERNANCE

Les grandes étapes :



L'élaboration du document / Une instance clé : le comité de pilotage

Membres :

Le pôle métropolitain du Pays de Brest : maitre d'ouvrage



L'ADEUPa : maitre d'œuvre

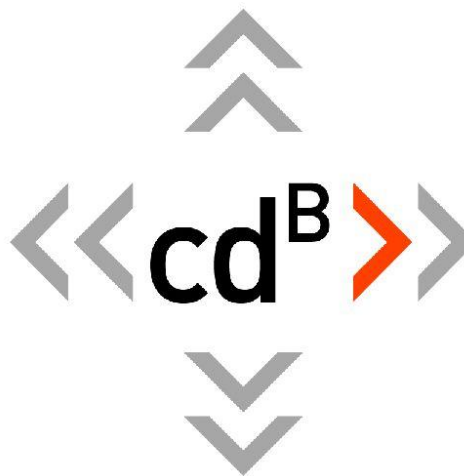


Un.e représentant.e élu.e de chaque intercommunalité

Les chargés de mission PLUi des intercommunalités



L'élaboration du document / Partenaires

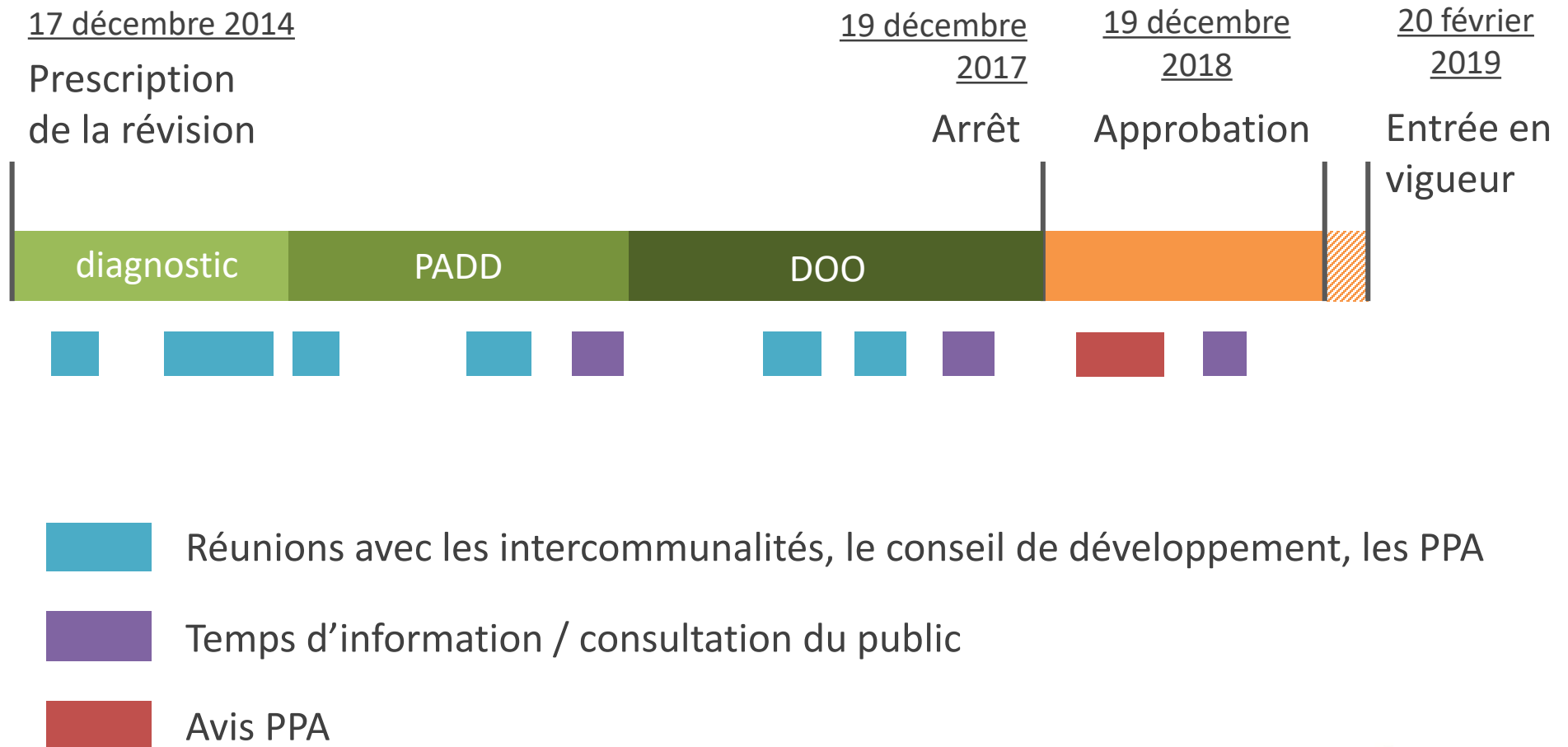


L'élaboration du document / Concertation

Sites internet, presse, exposition, registres, réunions publiques, enquête publique ...



Une procédure longue... Exemple de la précédente révision



2

SCOT DU PAYS DE BREST

02 | LE CONTEXTE DE LA RÉVISION EN COURS

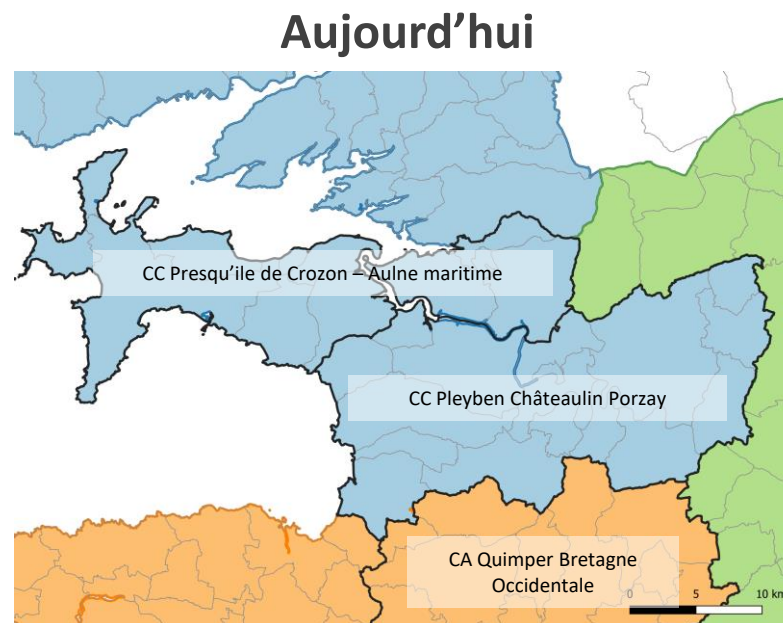
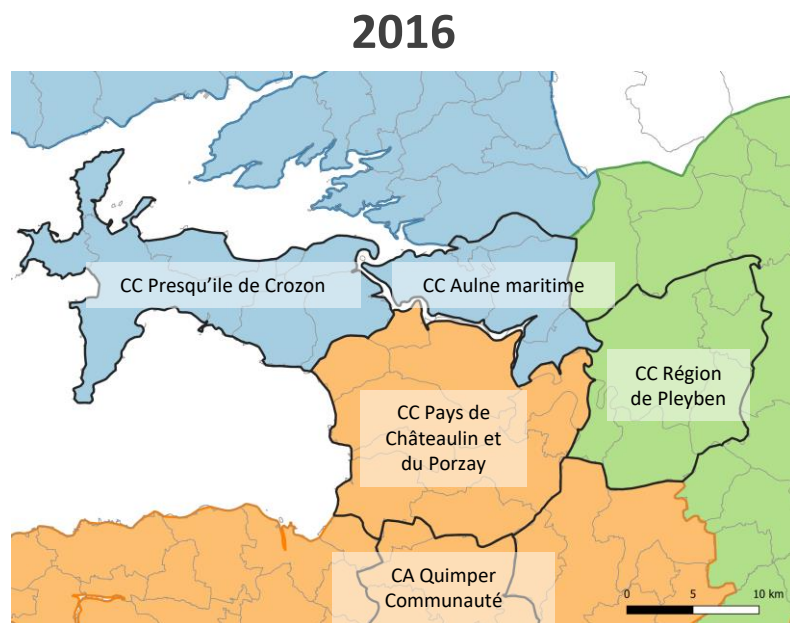
2 - a

SCOT DU PAYS DE BREST

02 - a | L'INTÉGRATION DE LA CCPCP
AU SEIN DU PAYS DE BREST

Un Pays de Brest qui s'est agrandi

2017 : Les communautés de communes du « Pays de Châteaulin et du Porzay » et de la « Région de Pleyben » fusionnent et choisissent de se rattacher au Pays de Brest

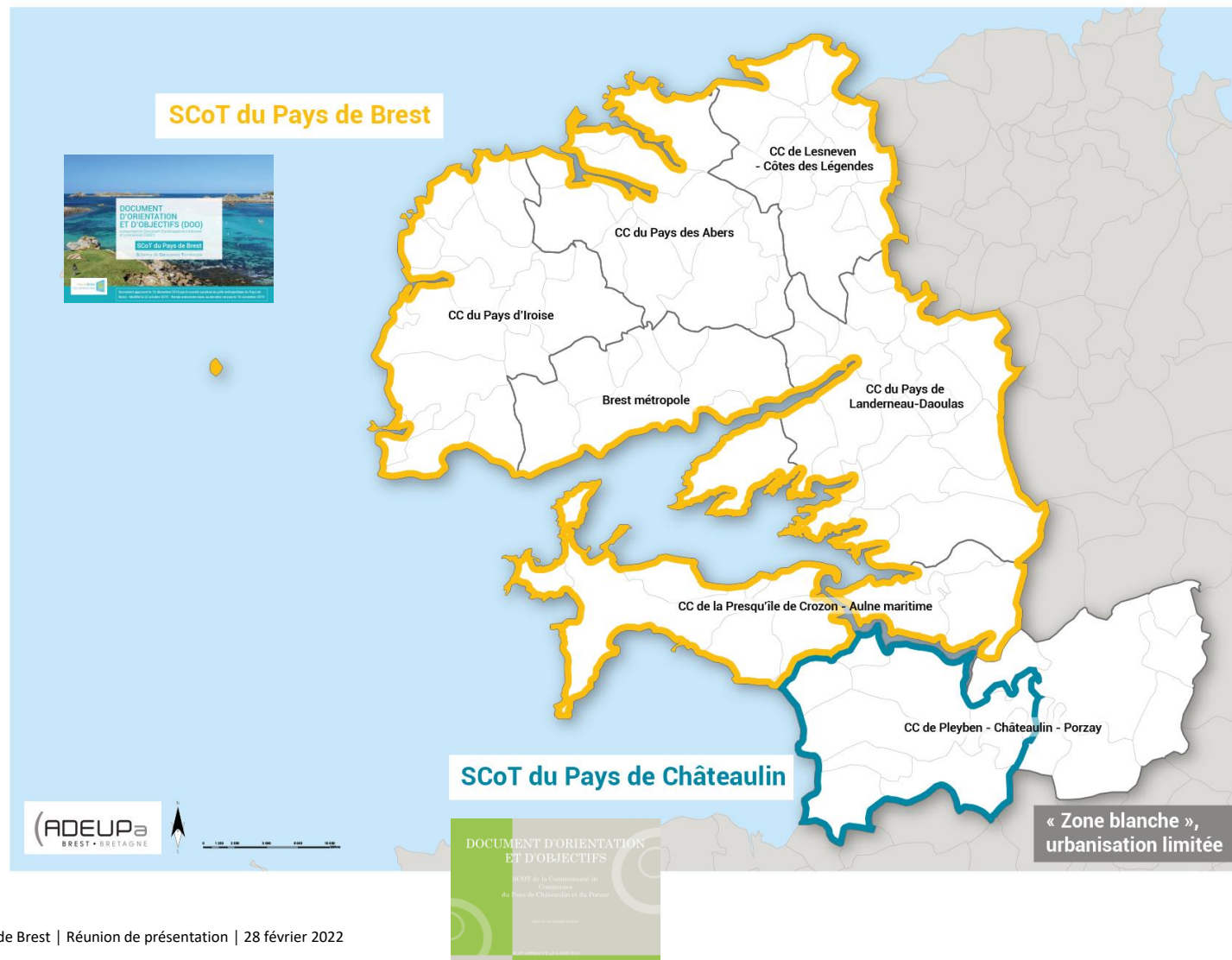


 Pays de Brest

 Pays du Centre Ouest Bretagne

 Pays de Cornouaille

Le Pays de Brest est aujourd'hui couvert par deux SCoT et une « zone blanche »



Le SCoT du Pays de Châteaulin et Porzay est également disponible sur le site internet du pôle métropolitain du Pays de Brest

Onglet « Le SCoT » > Documents de référence > le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay

The screenshot shows the website of the Pays de Brest Métropole. At the top, there is a navigation bar with the logo 'Pays de Brest PÔLE MÉTROPOLITAIN' and a map icon. To the right of the logo is a row of seven blue buttons with white icons and text: 'LE PÔLE', 'CONTRAT DE PARTENARIAT', 'LE SCOT' (highlighted with a curved arrow), 'ECONOMIE & EMPLOI', 'ENERGIE & CLIMAT', 'CONTRAT LOCAL DE SANTÉ', and 'MOBILITÉ DURABLE'. Below the navigation bar, the breadcrumb trail reads: 'Accueil > Le SCoT > Documents de référence > le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay'. The main heading is 'le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay'. Below the heading, it states: 'Le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay a été approuvé par délibération le 8 juin 2016.' Further down, it mentions: 'Une procédure de modification simplifiée du SCoT est actuellement en cours pour intégrer le volet littoral de la loi ELAN'. There is a link to a PDF document: 'délibération d'approbation du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay'. Below this, it says 'rapport de présentation :'. There are two links to PDF documents: '1_1_1 Diagnostic du territoire' and '1_1_2 Etat Initial de l'Environnement'. On the right side of the page, there is a green box titled 'Vos contacts'. It lists two contacts: 'Jean François TREGUER, Vice-président du Pôle métropolitain chargé du SCoT et du SIG' and 'Thierry CANN, Directeur'. Below them, it lists 'Nadège LOURDEAU, Chargée d'études' with the phone number '02 98 33 51 61' and the email 'nadege.lourdeau@adeupa-brest.fr'. At the bottom right, there is the logo for 'ADEUPa BREST • BRETAGNE'.

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN

LE PÔLE
CONTRAT DE PARTENARIAT
LE SCOT
ECONOMIE & EMPLOI
ENERGIE & CLIMAT
CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
MOBILITÉ DURABLE

Accueil > Le SCoT > Documents de référence > le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay

le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay

Le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay a été approuvé par délibération le 8 juin 2016.

Une procédure de modification simplifiée du SCoT est actuellement en cours pour intégrer le volet littoral de la loi ELAN

[délibération d'approbation du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay](#)

rapport de présentation :

- [1_1_1 Diagnostic du territoire](#)
- [1_1_2 Etat Initial de l'Environnement](#)

Vos contacts

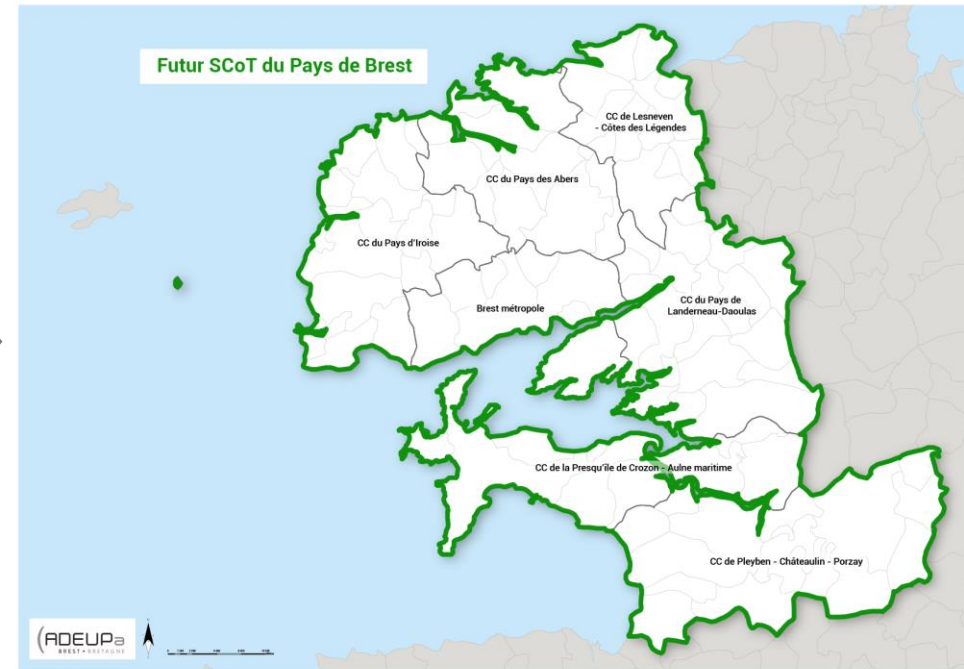
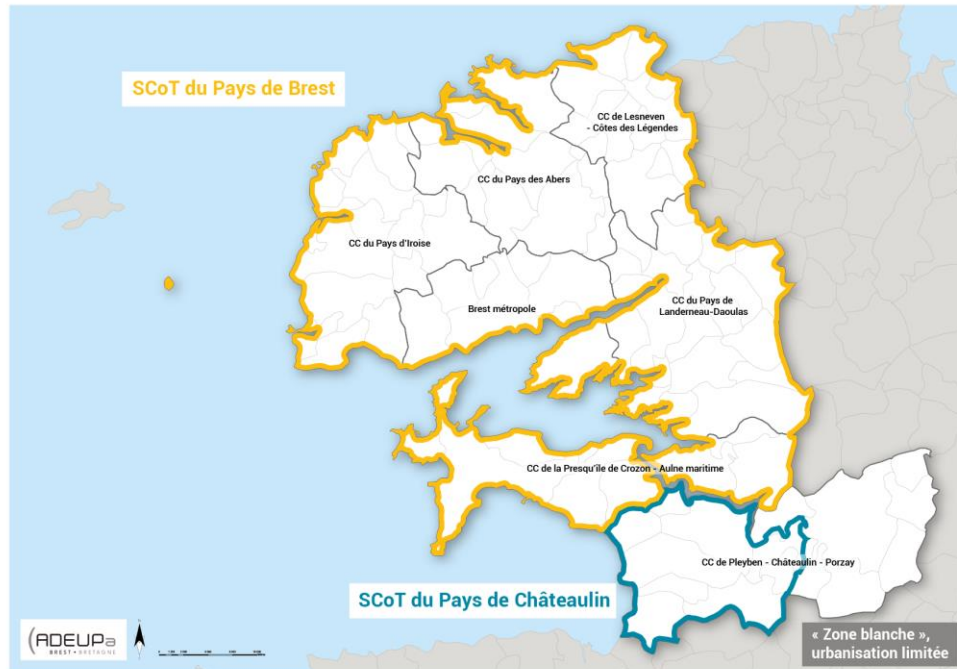
Elu référent
Jean François TREGUER
Vice-président du Pôle métropolitain chargé du SCoT et du SIG

Dossier suivi par
Thierry CANN
Directeur

Nadège LOURDEAU
Chargée d'études
02 98 33 51 61
nadege.lourdeau@adeupa-brest.fr

ADEUPa
BREST • BRETAGNE

Objectif premier de la révision : couvrir l'ensemble du Pays de Brest par un seul et même document

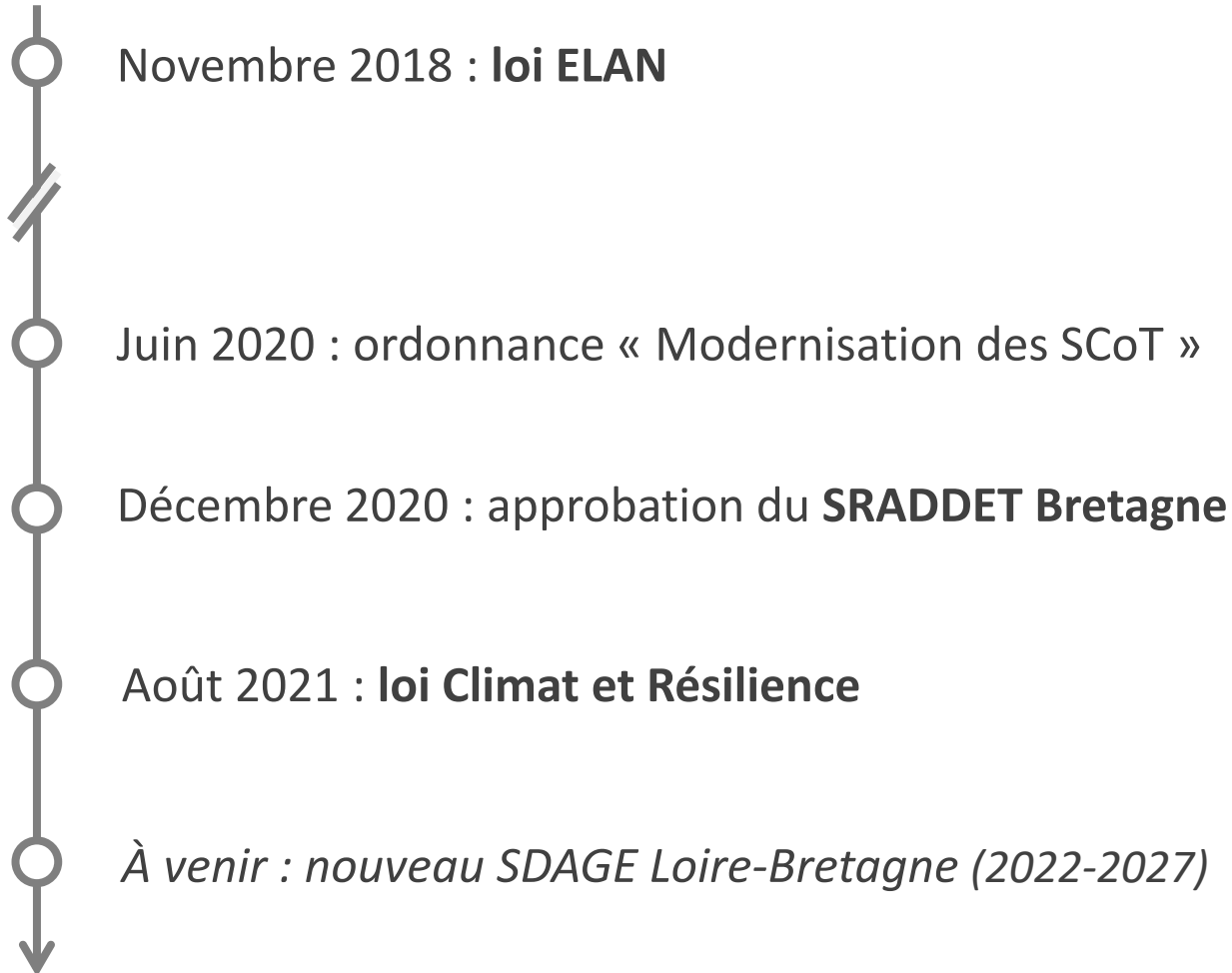


2 - b

SCOT DU PAYS DE BREST

02 - b | DE NOUVEAUX ÉLÉMENTS
À INTÉGRER : SRADDET ET LOI CLIMAT

De nouveaux documents à prendre en compte



Loi ELAN

Elle renforce le rôle des SCoT dans l'application de la loi **Littoral** :

- ils doivent désormais définir et localiser l'ensemble des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés
- les secteurs non cités par le SCoT ne peuvent pas être rendus constructibles par les PLU

→ *modification simplifiée du SCoT du Pays de Brest approuvée en octobre 2019*

→ *modification simplifiée du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay en cours (approbation prévue pour la fin de l'année)*

Elle rend obligatoire l'intégration d'un DAAC (**document d'aménagement artisanal et commercial**) dans les SCoT

→ *le SCoT du Pays de Brest comprend déjà un DAAC*

Ordonnance « Modernisation des SCoT »

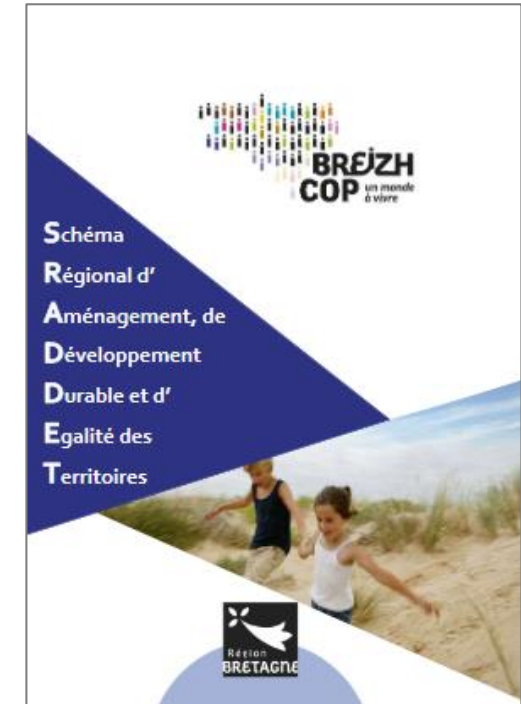
Insiste sur les **transitions** (écologique, énergétique, climatique...)

Permet de développer la **thématique Mer**, notamment de traiter des vocations des différents secteurs de l'espace maritime, des conditions de la compatibilité entre les différents usages, de la prévention des risques liés à la mer avec l'organisation de retrait stratégique si besoin...

Loi Climat et SRADDET

Deux grands sujets :

- Le « zéro artificialisation nette » (ZAN)
- Le risque lié au recul du trait de côte



Le ZAN

Du suivi de la consommation d'espace à celui de l'artificialisation

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



Oui

Toute la parcelle est
consommée



Non

La vocation reste
agricole



Non

Les terrains étaient
considérés comme
déjà urbanisés

Le ZAN

Du suivi de la consommation d'espace à celui de l'artificialisation

Artificialisation



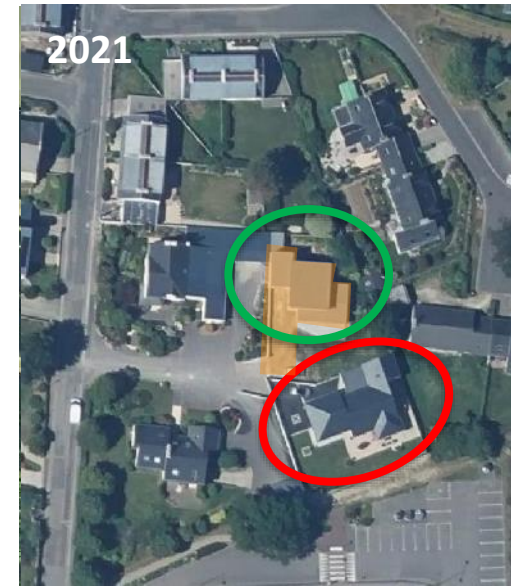
Oui

Les bâtiments, les allées et routes
seulement



Oui

Les bâtiments seulement



Oui

Si la parcelle initiale était non
artificialisée

Non

Si la parcelle était déjà
artificialisée

Le ZAN

Zéro artificialisation NETTE > une compensation possible

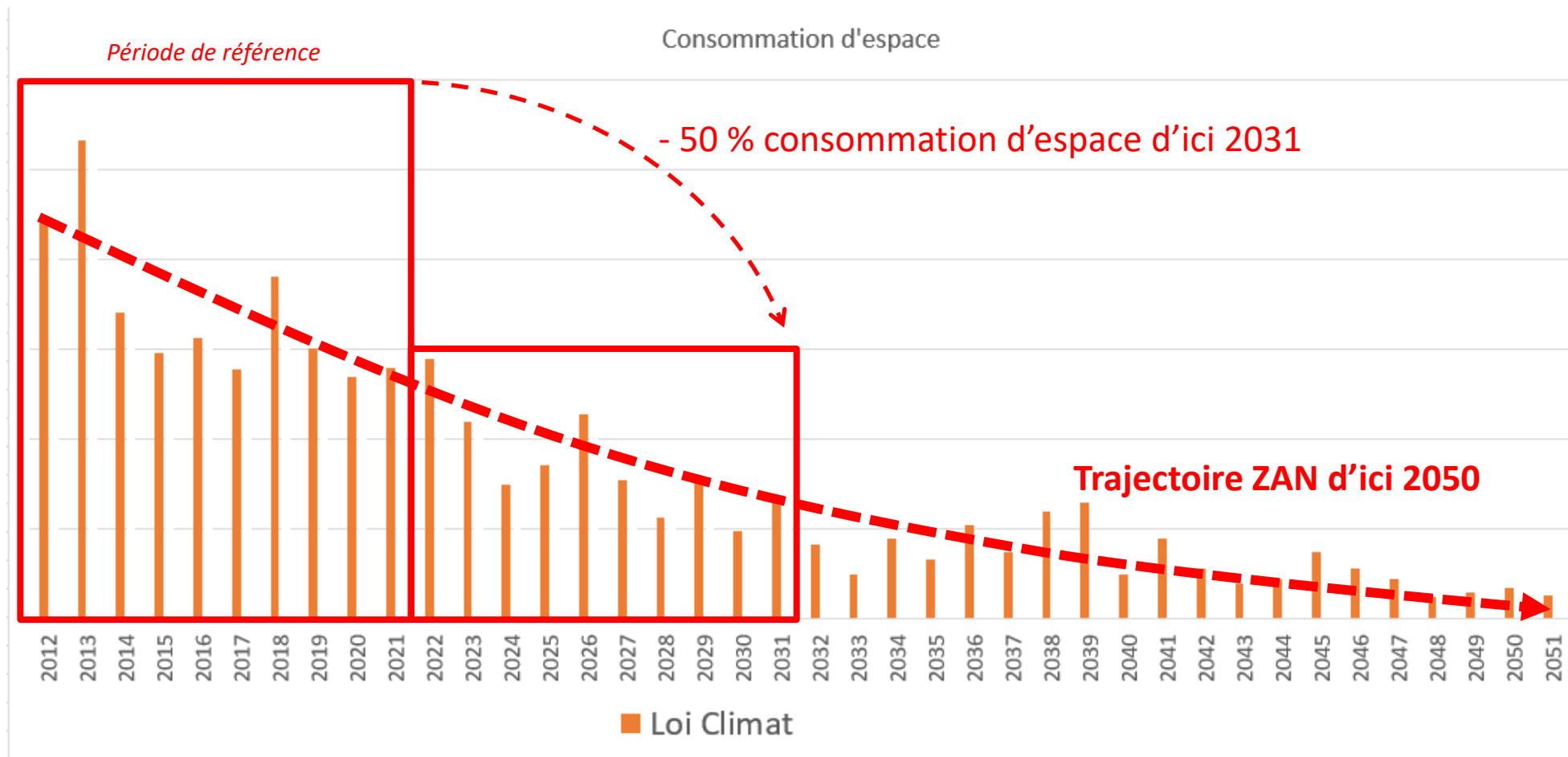


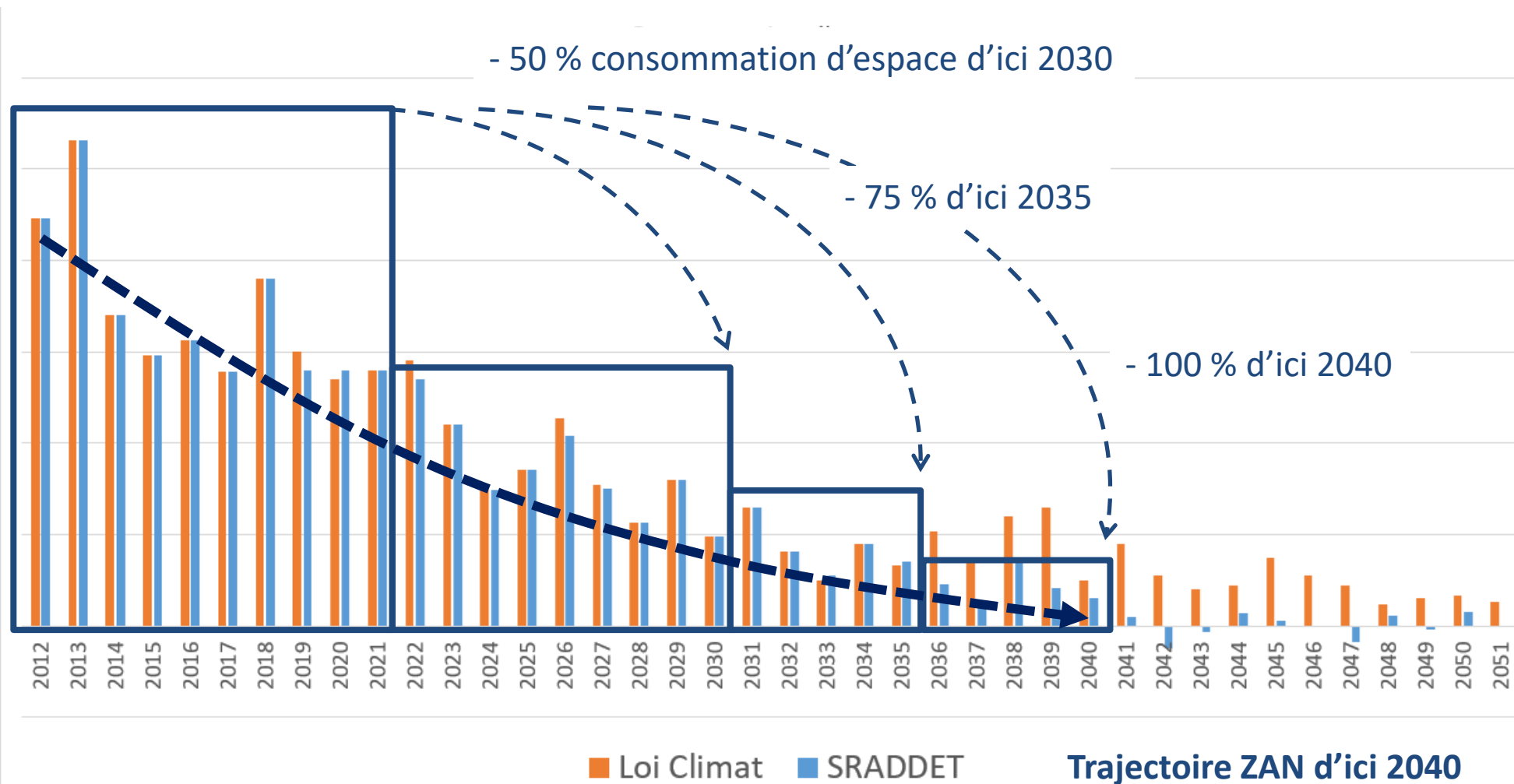
Exemple : mouvement « Depave » aux Etats-Unis

Le ZAN

Zéro artificialisation NETTE > une compensation possible

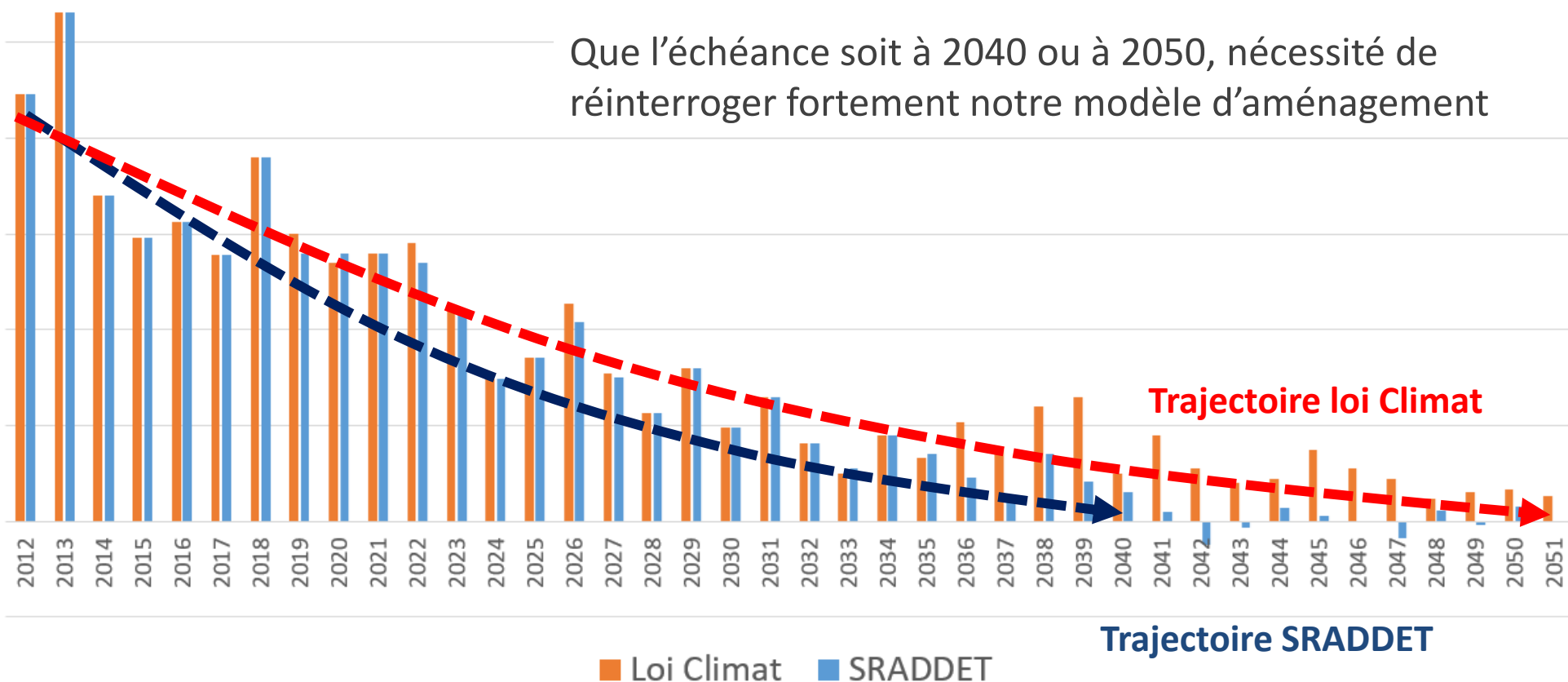






Consommation d'espace

Que l'échéance soit à 2040 ou à 2050, nécessité de réinterroger fortement notre modèle d'aménagement



Recul du trait de côte / érosion

Une notion nouvelle dans le code de l'urbanisme > l'accent était plutôt mis jusque là sur le risque de submersion marine ou d'inondation

Loi Climat

« Le DOO définit les orientations de gestion des milieux aquatiques, de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte. Il peut identifier des secteurs propices à l'accueil d'ouvrages de défense contre la mer pour protéger des secteurs habités denses ou des équipements d'intérêt général ou publics. Il peut également identifier des secteurs visant à accueillir des installations et des constructions pour des projets de relocalisation. Les secteurs de relocalisation se situent au delà de la bande littorale et des zones délimitées en application de l'article L. 121-22-2 et en dehors des espaces remarquables du littoral »

Recul du trait de côte

Les communes « particulièrement concernées » vont être identifiées par décret

Obligation de réaliser 2 cartographies :

- la première sur le risque dans les **30 prochaines années**
> les zones concernées ne pourront plus recevoir de nouvelles constructions
- la deuxième sur le risque d'ici **30 à 100 ans** > les zones concernées pourront recevoir de nouvelles constructions sous condition d'une démolition des constructions dans leurs dernières années de vie avant la réalisation du risque (aux frais du propriétaire...)

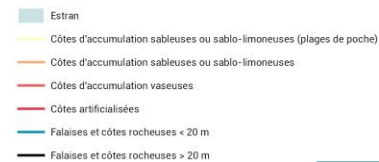
Recul du trait de côte / érosion

Quelques données déjà disponibles

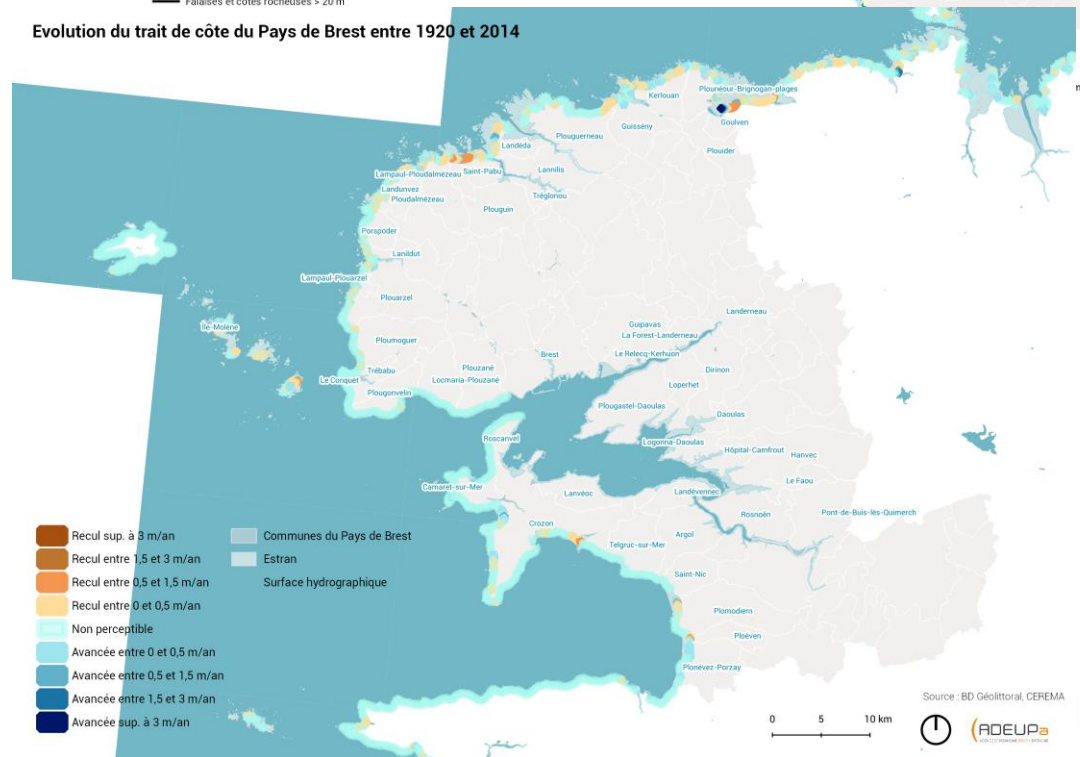
Un partenariat à venir avec l'IUEM



Nature du trait de côte du Pays de Brest



Evolution du trait de côte du Pays de Brest entre 1920 et 2014



2 - c

SCOT DU PAYS DE BREST

02 - c | **CALENDRIER**

CALENDRIER

30 avril 2019

Prescription de
la révision

Nous sommes ici

Décembre

2024

Arrêt

Décembre

2025

Approbation

Février 2026

Entrée en
vigueur

Diagnostic

PAS

DOO



CALENDRIER

30 avril 2019

Prescription de
la révision

Nous sommes ici

Décembre

2024

Arrêt

Décembre

2025

Approbation

Février 2026

Entrée en
vigueur

Diagnostic

PAS

DOO

Séminaires de diagnostic

Mi-2023
Réunion publique
sur le PAS

Mi-2025
Enquête publique

Automne 2024
Réunion publique
sur le DOO
+ exposition

Pays de Brest
PÔLE MÉTROPOLITAIN



18 rue Jean-Jaurès – 29200 Brest

Tél. 02 98 00 62 30

www.pays-de-brest.fr